

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 2 juillet 2026

ADMISSIONS EN NON-VALEUR (B.P.)

Paul Euzière

Conseiller municipal de Grasse

Conseiller communautaire

Président du groupe

« Grasse à Tous-Ensemble et Autrement »

Une délibération budgétaire n'est jamais anodine. Derrière les colonnes de chiffres, il y a toujours une réalité politique. Et aujourd'hui, cette réalité est celle **de près de 129 000 € que notre collectivité renonce définitivement à recouvrer.**

Soyons clairs : nous savons tous qu'une Admission en Non-Valeur est une procédure normale.

Lorsqu'un comptable public a épuisé toutes les voies de recours, lorsqu'une liquidation judiciaire ou une décision de Justice efface une dette, le Conseil communautaire ne peut pas réécrire le Droit.

Ce n'est donc pas la légalité de cette délibération qui nous interroge.

C'est ce qu'elle révèle.

Car ces 129 000 € ne sont pas tombés du ciel. Ils sont le résultat d'une accumulation de situations qui, pour certaines, remontent à plusieurs années.

Des entreprises disparaissent, des créances s'accumulent, des loyers ne sont plus payés, des redevances restent impayées, et nous découvrons aujourd'hui l'addition.

La véritable question n'est donc pas de savoir s'il faut voter cette délibération.

La véritable question est : comment en est-on arrivé là ?

En parcourant les annexes, chacun peut constater que les pertes les plus importantes concernent un nombre limité d'entreprises.

Certaines représentent plusieurs milliers d'€.

Nous ne parlons donc pas de quelques factures oubliées. Nous parlons d'impayés qui se sont installés dans la durée.

- À quel moment la Communauté d'Agglomération a-t-elle été alertée ?
- Quels dispositifs de suivi existaient ?
- Quelles démarches ont été engagées avant que les liquidations judiciaires ne rendent tout recouvrement impossible ?

La synthèse précise que ces créances concernent principalement la redevance spéciale et les loyers de la Pépinière d'entreprises.

Or, une Pépinière d'entreprises n'est pas seulement un bailleur.

Elle est censée accompagner, conseiller, détecter les difficultés, prévenir les ruptures.

Lorsque plusieurs entreprises hébergées finissent en liquidation avec des dettes importantes envers la collectivité, **nous sommes en droit de demander si cet accompagnement a été à la hauteur des ambitions affichées.**

Nous avons également relevé **un autre élément.**

Le Comptable public a transmis ses demandes au mois de mars 2025.

Pourtant, ce conseil n'en est saisi qu'en juillet 2026, plus d'un an plus tard ?

Pourquoi plus d'un an d'attente ?

Que s'est-il passé pendant cette période ?

Une collectivité doit savoir piloter ses risques financiers en temps réel, pas avec **quinze mois de décalage.**

Enfin, je voudrais attirer l'attention sur **un point de méthode.**

Chaque année, nous débattons du budget, des investissements, des projets, des nouvelles dépenses.

Mais combien de temps consacrons-nous à analyser les recettes que nous perdons définitivement ?

Combien de fois avons-nous eu un véritable bilan des créances irrécouvrables, de leur évolution, de leurs causes, des secteurs les plus fragiles, des enseignements à en tirer ?

La bonne gestion ne consiste pas seulement à ouvrir de nouveaux crédits.

Elle consiste aussi à protéger les recettes publiques.

L'argent que nous abandonnons aujourd'hui est celui des habitants du Pays de Grasse.

Chaque € définitivement perdu est un € qui ne financera ni un service public, ni un équipement, ni une politique de solidarité.

Notre responsabilité n'est donc pas seulement d'entériner cette délibération.

Elle est d'exiger que l'on tire les leçons de ces pertes afin qu'elles ne deviennent pas, année après année, une simple ligne comptable que l'on vote dans l'indifférence générale.

C'est ce débat de fond que nous souhaitons ouvrir aujourd'hui.